

MUNUCCLE 2019

4-5-6 octobre à Bruxelles

Procédure des débats au MUNUCCLE



Le ou la président.e commencera les débats en rappelant la Chambre à l'ordre.

Si le débat est à propos d'une nouvelle résolution, la présidence invitera l'auteur.e principal.e à venir parler devant l'assemblée à son sujet. Si ce n'est pas le cas, le président demandera s'il y a des délégué.e.s dans l'assemblée voulant s'exprimer au sujet du point en question. Si il n'y a pas de délégué.e.s voulants s'exprimer, la Présidence peut décider ou d'avancer directement au vote, ou d'appeler un ou une délégué.e quelconque à venir adresser l'assemblée.

Le délégué commencera son discours en adressant avant tout la présidence, suivi des autres membres de l'assemblée avec une formule de politesse telle que "Madame/Monsieur le/la Président.e, mesdames et messieurs dans l'assemblée"

Pendant les discours, les délégué.e.s ne peuvent utiliser ni la première, ni la deuxième personne du singulier. Si le/la délégué.e exprime une opinion, ce doit être celle de son pays, et il ou elle devra donc utiliser la troisième personne du singulier (par exemple: "le délégué de la France pense que..."; "la Chine trouve que...", etc.).

Une fois le discours terminé, la présidence demandera au délégué s'il ou elle est ouverte à des points d'informations. Les points d'informations sont des questions que peuvent poser les délégué.e.s dans l'assemblée à propos du discours. Le ou la délégué.e répond ou bien de manière positive mais peut aussi refuser. Si le ou la délégué.e. accepte, il ou répond ou et peut donner un chiffre indiquant le nombre de points d'informations auxquelles il ou elle est prêt à répondre.

Aucune conversation directe n'est permise entre les délégué.e.s. Si un.e délégué.e dans l'assemblée veut poser une question à un.e autre délégué.e il/elle doit écrire un message qui va être livré par un huissier.

Les Points (source: <https://www.medmun.org/committees/french-committees/>)

Les points peuvent être utilisés par les délégué.e.s à tout moment pendant les débats, ils ou elles ne doivent pas attendre d'être reconnu.e.s par la présidence afin de faire un point (mise-à-part le point d'information). Les points ne peuvent néanmoins être utilisés que dans des circonstances particulières.

Exemples de points :

- **Point de Privilège Personnel**
Un point de privilège personnel se réfère à l'inconfort d'un délégué l'empêchant de se concentrer sur le débat.
- **Point d'Ordre**
Un point d'ordre se réfère à une violation immédiate de questions de procédure. Le président est responsable du maintien de l'ordre lors du débat. S'il fait une erreur concernant l'ordre, les délégués peuvent exprimer un point d'ordre. Ce point doit se

référer à une violation immédiatement après qu'elle a eu lieu. Il ne peut pas se référer à une violation qui a eu lieu plus tôt dans le débat. Les points d'ordre ne peuvent pas interrompre un orateur

- **Point d'Information**

Un point d'information est une question à un délégué qui a pris la parole et a lui-même ou elle-même accepté des points après son discours. Les points d'information doivent être posés sous la forme d'une question. Les délégués ne peuvent pas les utiliser pour donner un discours. Il ne peut y avoir de dialogue direct entre les délégués.

- **Point d'Enquête Parlementaire**

Un point d'enquête parlementaire est une question adressée au président pour qu'il fournisse un bref éclaircissement sur les règles de procédure

Les Motions (source: <https://www.medmun.org/committees/french-committees/>)

Les motions sont des suggestions que peut faire l'assemblée à la présidence, qui peut les refuser. Elles ne peuvent pas interrompre un discours. S'il y a une objection dans l'assemblée à une motion, elle est toujours refusée, sauf en cas de manque de temps, même s'il n'y a qu'une seule objection. Une motion est souvent acceptée que s'il y a du soutien dans l'assemblée. Les délégués montrent leur soutien pour en motion en exprimant leur désir de seconder cette dernière.

Exemples de motions :

- **Motion pour Prolonger le Temps de Débat**

Une motion visant à prolonger le temps de débat est à la discrétion du président. Le président accepte ou annule cette motion dans le respect du temps de débat restant sur l'amendement ou sur la résolution. La motion a besoin d'un second si elle est proposée par un délégué dans l'assemblée.

- **Motion pour Déplacer la Question Préalable**

Une motion pour déplacer la question préalable demande l'arrêt du débat sur une résolution, qui est ainsi directement suivi par la procédure de vote. Elle peut aussi être proposée ou annulée par un président et doit être secondée par l'assemblée. Toutefois, les délégués doivent garder à l'esprit que lors de la discussion d'un amendement, proposer une motion sur la question préalable reviendrait à « rentrer dans le temps contre » l'amendement. Dans ce cas particulier, les délégués devraient utiliser une « motion pour passer directement à la procédure de vote. »

- **Motion pour Ajourner le Débat**

Une motion pour ajourner le débat demande la suspension temporaire d'une résolution et l'ajournement de sa discussion, jusqu'à ce que toutes les autres résolutions proposées aient été débattues. Le demandeur de cette motion devrait faire un court discours expliquant pourquoi il la propose. Le président recevra alors un délégué pour et un délégué contre cette motion.

- **Motion de suivi** Une motion qui prend place après un point d'information. Quand le ou la délégué.e qui a posé le point d'information n'est pas satisfait.e par la réponse, il ou elle peut suggérer une motion de suivi. Elle doit être approuvée par la présidence. Le délégué peut donc demander une question sur la réponse.